

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021 portant modification des statuts portant extension des compétences aux voies douces d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°020222-DC-5 définissant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire voies douces ;

Considérant que les communes de Sainte-Geneviève, Laboissière-en-Thelle, les Communautés de communes des Sablons et de la Thelloise ont le projet de réaliser une sente piétonne entre Sainte-Geneviève et Laboissière-en-Thelle afin de sécuriser les déplacements des habitants des deux communes et notamment des collégiens fréquentant le collège Léonard de Vinci à Sainte-Geneviève ;

Considérant que la Communauté de communes Thelloise via une délégation de maîtrise d'ouvrage va porter le projet pour elle-même et les autres partenaires ;

Considérant que la Communauté de communes Thelloise dépose pour elle-même, pour la Communauté de communes des Sablons et la commune de Laboissière-en-Thelle la présente demande de subvention ; quant à la commune de Sainte-Geneviève, elle déposera pour son propre compte sa demande auprès des services du Département ;

Considérant que ce projet répond aux critères d'éligibilité de subventionnement par le Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes et à leurs groupements au titre des « voiries et réseaux divers » ;

Considérant le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	Montant (HT)	NATURE	TOTAL OPERATION
Travaux d'aménagement*	279 408,65	Subvention département (34%)	96 358,94
Voie piétonne section CC SABLONS (section Laboissière-en-Thelle (hors agglomération))(58%)	162 201,50		
Voie piétonne section CC THELLOISE (section Sainte-Geneviève (hors agglomération))(40,5%)	113 095,65		
Voie piétonne section Laboissière-en-Thelle (en agglomération)(1,5%)	4 111,50		
Coordination SPS	4 000,00	CC Thelloise fonds propres et/ou emprunt et remboursements des parts CC SABLONS et Commune de Laboissière en-Thelle hors subvention	187 049,71
TOTAL DEPENSES	283 408,65	TOTAL RECETTES	283 408,65

*Sachant que la commune de Sainte-Geneviève va déposer une demande de subvention pour son propre compte



DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président de la Communauté de communes Thelloise à solliciter une subvention auprès du Département de l'Oise au titre des aides « voiries et réseaux divers ».

Article 2 : D'adopter le principe de l'opération décrite ci-dessus menée sous maîtrise d'ouvrage communautaire éligible dès 2024 à un financement du Département de l'Oise.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à l'engagement de l'opération sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024 de la Communauté de communes.

Article 4 : La Communauté de communes et ses partenaires s'engagent à financer la part non subventionnée et à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 16 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240116-2024-DP-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024
Affichage : 18/01/2024

